

REGLEMENT DU JEU

Une Question de prénom sur la Page Facebook de Lustucru.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Panzani (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par Actions Simplifiée au capital de 3.585.180€ euros, ayant son siège social à 4 rue Boileau 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 961503422, organise du 16/05/2016 au 12/06/2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Lustucru : <https://www.facebook.com/page.lustucru.selection/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 16/05/2016 au 12/06/2016 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Panzani et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 16/05/2016 au 12/06/2016.

Le Jeu est accessible sur la page fan Lustucru sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/page.lustucru.selection/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Lustucru sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu Une Question de Prénom
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Date de naissance
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
- Je m'inscris à la newsletter de Lustucru Sélection ainsi que des autres marques du Groupe. (case à cocher)

La participation du jeu se fait uniquement sur Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/page.lustucru.selection/>

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, vous devez :

- Accéder au Jeu depuis la Page Facebook, cliquer sur « JOUEZ » puis remplir le formulaire.
- Le joueur accède au quiz et sélectionne une réponse et/ou propose une réponse en champ libre pour être inscrit au tirage au sort.
- Si le joueur n'a pas coché la case « Je m'inscris à la newsletter de Lustucru Sélection ainsi que des autres marques du Groupe. » du formulaire un écran l'incitant à cocher cette case s'affiche.
- Le joueur peut augmenter ses chances d'être tiré au sort, via une jauge sociale, en invitant ses amis à jouer :
 - Si un participant invite deux (2) de ses amis à jouer au jeu via les invitations, les partages Facebook ou les partages Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura deux (2) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
 - Si un participant invite quatre (4) de ses amis à jouer au jeu via les invitations, les partages Facebook ou les partages Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura quatre (4) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
 - Si un participant invite six (6) de ses amis à jouer au jeu via les invitations, les partages Facebook ou les partages Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura six (6) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
 - Si un participant invite huit (8) de ses amis à jouer au jeu via les invitations, les partages Facebook ou les partages Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura huit (8) chances supplémentaires d'être tiré au sort.
- Une page de fin d'opération est publiée pendant 20 jours après la date de fin du jeu.

Un joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort.

Les lots à gagner :

- 5 Coffrets Ateliers de cuisine d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC
- 1 Repas entre amis avec un chef à domicile d'une valeur unitaire de 279€ TTC
- 15 sets de table Lustucru d'une valeur unitaire de 12€ TTC

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots attribués par tirage au sort listés à l'article 5 seront attribués au moyen d'un tirage au sort réalisé sous le contrôle de Maître CHASTAGNARET, huissier de justice à Lyon (69), 45 rue Vendôme, 69006 Lyon, dans un délai de 4 semaines après la fin du jeu.

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la fin du jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 - Validité de la participation

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes, reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi) ou faites par un autre moyen qu'Internet (sont notamment visées les participations qui seraient faites par voie de courrier ou télécopie).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant l'identité et le domicile des gagnants.

Article 8 : Fraudes

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société organisatrice, cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de son éventuel gain.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Il est précisé que l'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier de la totalité des gagnants.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Panzani

Jeu Question de Prénom

4 rue Boileau 69006 Lyon

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître CHASTAGNARET, Huissier de Justice à LYON, 45 rue Vendôme, 69006.

Le règlement complet est accessible sur la page Facebook présentant le Jeu et sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande accompagnée d'un RIB et des

coordonnées du participant inscrites sur papier libre (nom, prénom, adresse postale complète), adressée avant le 13/06/2016 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du jeu.

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

Les frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu sont remboursés pour toute demande jointe à la demande de règlement. Le remboursement de la demande de règlement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 grammes par virement bancaire directement sur le compte du demandeur (si RIB joint à la demande) ou par lettre-chèque, dans un délai de 03 à 05 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse mail ou postale et/ou même RIB) sera effectué pour toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Panzani
Jeu Question de Prénom
4 rue Boileau 69006 Lyon

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement par courrier adressé à :

Panzani
Jeu Question de Prénom
4 rue Boileau 69006 Lyon

En indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées dans le cadre du présent Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé nécessaire au traitement de la participation.

Les frais de timbre engagés pour la demande seront remboursés pour toute demande jointe à la demande d'accès, de rectification ou d'opposition, accompagnée d'un RIB et des coordonnées complètes inscrites sur papier libre, et adressée avant le 13/06/2016 (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 g et par virement bancaire directement sur le compte du demandeur (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de 5 semaines à réception de la demande et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse mail ou postale et/ou même RIB).

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et exprès des participants, les données collectées pourront être utilisées pour communiquer aux participants des informations commerciales sur les produits PANZANI et de ses filiales ou de ses partenaires.

Les informations collectées donneront lieu à la création d'une base de données contenant des informations nominatives et faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL – Norme simplifiée n°48).

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement soit par la Société Organisatrice, soit par Maître CHASTAGNARET (huissier de justice), dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (01) mois après la clôture du Jeu.